

EXTENSION DE L'ECOLE

1 Chemin des Ecoles
69380 BELMONT-D'AZERGUES

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Belmont-d'Azergues

41 rue du Chateau
69380 Belmont-d'Azergues

D.C.E.

LOT N° 08: MENUISERIES INTERIEURES BOIS

C.C.T.P.

Maitre d'œuvre:
Atelier d'Architecture SERIZIAT

565 Chemin de la Bruyère
69760 LIMONEST
Tél : 04 78 35 24 15
Mail : agence@seriziat.fr

Economiste:
GENESE économie

ZA La Gare – Les Ponts Tarrets
69 620 LEGNY
Tél. 04 69 84 35 10
mail : geneseeco@sfr.fr

BET Structure
SARL COLOMB

Les Sicots
701 Chemin de Félines
42510 BALBIGNY
Tél : 09 77 76 54 11
Mail : colomb.etude.b.a@wanadoo.fr

BET Fluides
WBI

353 route de St Amour
71 57 PRUZILLY
Tél :
Mail :

Sommaire

1	GENERALITES	3
1.1	GENERALITES	3
1.2	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT MENUISERIES INTERIEURES BOIS	6
1.3	CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	7
1.4	DOCUMENTS DE REFERENCES	9
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
2.1	BLOCS PORTES	10
2.1.1	BLOC-PORTE CF 1/2 H	10
2.1.1.1	MI01-02 - BLOC-PORTE TIERCE CF 1/2 HEURE - DE 0.93 + 0.43 X HT 2.04 ML - SERRURE A CLE	10
2.1.2	BLOC-PORTE PF 1/2 H	10
2.1.2.1	MI04 - BLOC-PORTE PF 1/2 HEURE - DE 0.93 + 0.43 X HT 2.04 ML - SERRURE A CLE	10
2.1.2.2	MI03 - BLOC-PORTE PF 1/2 HEURE - DE 0.93 X HT 2.04 ML - SERRURE A CLE	10
2.1.2.3	MI05-06 - BLOC-PORTE PF 1/2 HEURE - DE 0.93 X HT 2.04 ML - SERRURE A CONDAMNATION	11
2.1.3	BLOC PORTE PLACARD OF DE 0.60 X HT 2.50 ML - TABLEAU ELECTRIQUE	11
2.1.4	EQUIPEMENTS DES BLOCS PORTES	11
2.1.4.1	BARRE DE TIRAGE	11
2.1.4.2	SIGNALETIQUE DES LOCAUX	11
2.1.4.3	PLAQUES EN ACIER AVEC PICTOGRAMMES - SANITAIRES	11
2.2	DIVERS	12
2.2.1	HABILLAGE MURAL BOIS ACOUSTIQUE	12
2.2.2	STORE INTERIEUR TEXTILE DE DIMENSIONS 1.30 X HT 2.75 ML	12
2.2.3	BARRE DE RELEVEMENT	12
2.2.4	PLANS ET CONSIGNES DE SECURITE	12
2.2.5	PLINTHES BOIS	12
2.2.6	TRAPPE DE VISITE GAINTE TECHNIQUE	13
2.2.7	CIMAISE BOIS DE PROTECTION	13
2.2.8	COUVRE -JOINT DE DILATATION	13

1 GENERALITES

1.1 GENERALITES

Présentation du projet

Le projet consiste en l'extension de l'école pour la commune de BELMONT D'AZERGUES (69)

Liste des lots

- 01 – TERRASSEMENTS – VRD
- 02 – GROS OEUVRE
- 03 – CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
- 04 – CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- 06 - PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS – SOLS SOUPLES
- 07 - CARRELAGE – FAIENCES
- 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 09 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES
- 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION

Définition des ouvrages

En plus des ouvrages du présent devis, l'entrepreneur devra prévoir l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur.

L'entrepreneur est considéré avoir pris connaissance des lieux, de l'ensemble des pièces graphiques et en général de l'ensemble des conditions pouvant influencer sur l'exécution. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles avant la signature de son marché.

Sans observations de sa part, il sera considéré que l'entrepreneur accepte l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offre.

Textes réglementaires

Les travaux seront réalisés suivants les normes en vigueur, notamment :

- . CCTG,
- . Les DTU,
- . Cahiers du CSTB,
- . Les règles de calcul applicable EUROCODES
- . Le REEF,
- . Les avis techniques des produits mis en oeuvre,
- . Normes françaises,
- . Lois, décrets et arrêtés en vigueur,
- . Réglementation incendie, handicapés, hygiène...
- . Le code de l'Urbanisme, le code de Construction
- . Le code de l'environnement
- . Les règles de l'art
- . Les règles parasismiques

Prescriptions générales

Ces documents (liste non exhaustive), bien que non joints matériellement au marché, sont réputés bien connus des entreprises et les parties contractantes leur reconnaissent expressément un caractère contractuel.

L'Entrepreneur titulaire du présent Lot sera seul responsable de l'exécution et de la bonne tenue de ses ouvrages.

Le présent document C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est énonciatif et non limitatif.

Les travaux comprendront la fourniture des matériaux et du matériel à mettre en œuvre, le transport au chantier, les moyens matériels et humains, la manutention, le stockage, la mise en œuvre. Ils seront exécutés suivant toutes les règles de l'Art, et ce sans aucune limitation restrictive pour un complet et parfait achèvement. Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés seront, ainsi que les conditions de réception des ouvrages, conformes en ce qui les concerne à la liste des documents contractuels décrits ci-avant (liste non exhaustive).

Par conséquent, l'entrepreneur est tenu de procéder sous sa responsabilité au contrôle des quantités et prestations. Il ne pourra se prévaloir d'erreurs ou inexactitudes dans les divers documents et spécialement dans le cadre du DPGF qui n'a pas valeur contractuelle.

Hygiène et sécurité

L'entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation.

Ce document fera partie du marché.

Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages.

Les entreprises s'engagent à respecter les consignes préconisées dans les documents et plan général de coordination de sécurité et santé (P.G.C.S.P.S.)

Coordination des travaux

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Toutes les sujétions d'exécution entraînées par cette co-activité, en cours de réalisation, sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

Connaissance des lieux

L'entrepreneur, du fait de sa soumission, est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être réalisés les travaux.

En conséquence, il intégrera à son prix tous les surcoûts éventuels liés aux conditions générales locales, aux conditions climatiques, aux possibilités en eau et en énergie, aux servitudes éventuelles, aux possibilités de stockages et d'installations de chantier.

Il reconnaîtra (liste non limitative) :

- les conditions d'accès, et aux abords
- les constructions voisines existantes,
- les toutes sujétions liées à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, stockage des matériaux, ressources en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques).
- la nature des travaux à exécuter et de leurs difficultés ou particularités propres,

L'entrepreneur ne pourra donc invoquer, après signature du marché une méconnaissance à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Implantation

L'implantation générale et le piquetage des bâtiments sont à la charge de l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, qui fera exécuter à ses frais et sous sa responsabilité, les tracés d'implantation.

L'entrepreneur fournira la main d'œuvre et le matériel pour la réalisation de cette tâche.

L'entrepreneur devra matérialiser les traits de niveaux qui serviront de référence aux autres entreprises.

L'implantation des ouvrages à la charge de chacune des entreprises

Reconnaissance préalable des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et ouvrages en rapport avec ses prestations propres.

Il s'assurera de leurs compatibilités, eu égard aux prestations que ces supports doivent recevoir et présenter ses réserves éventuelles.

Marques et échantillons

Il est bien spécifié que les références données au présent devis et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits ou objets manufacturés de qualité équivalente. Dans tous les cas, les produits ou objets proposés par l'entrepreneur ne devront entraîner aucune modification du projet, tant architectural que technique.

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Oeuvre de s'assurer, d'une part de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et d'autre part de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toute nature et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle, les frais afférents à la réalisation de ces échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.

Cependant, le Maître de l'Ouvrage et l'équipe de Maîtrise d'oeuvre conservent l'entière liberté d'imposer les produits et objets spécifiés aux devis, si ceux-ci leur paraissent préférables pour quelque raison que ce soit, de qualité ou de caractéristiques. Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à aucune plus-value.

Echafaudages et levages

L'entrepreneur devra tous les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris tous les dispositifs de sécurité complémentaires.

Il devra tous les moyens de levage, monte matériaux/matériels nécessaires aux travaux.

Protection des ouvrages

L'Entrepreneur adjudicataire devra, lors de l'exécution de ces ouvrages, la protection des ouvrages existants conservés et déjà réalisés par les autres corps d'état.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pendant l'exécution des travaux et jusqu'à leur réception, pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être détériorés.

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.

En cas de détérioration constatée, il aurait sa charge et à ses frais tous les travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que des matériels entreposés sur le chantier.

Réservations – Trous - scellements

Dans les éléments de structure en maçonnerie

Les entrepreneurs des différents corps d'état établissent pendant la période de préparation les plans définissant les dimensions, et implantations des réservations (trous, trémies, feuillures, etc.) dans le gros-œuvre .

Ces plans comporteront une cotation en côtes brutes par rapport au nu des ouvrages ou aux axes et seront diffusés à la maîtrise d'oeuvre.

Les réservations seront reportées sur les plans d'exécution.

Toutes les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé, qui en devra la vérification d'implantation et de dimensions et ne pourra se prévaloir d'une mauvaise implantation.

En cas de retard ou de modification dans la fourniture des renseignements, l'entrepreneur défaillant supportera les frais en résultant.

Les percements de trous, prises et scellements, inférieures ou égaux à 100mm de diamètre (ou suivants limites de prestations spécifiées aux CCTP) ainsi que les rebouchages sont à la charge des corps d'état intéressés.

Les percements de trous, prises et scellements dans les bâtiments existants sous à la charge de l'entrepreneur intéressé, sauf spécifications aux CCTP

Nettoyage – Gestion des déchets

NETTOYAGE

Chaque entreprise doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Maître d'oeuvre.

En application de la norme NF P 03-001 les dépenses relatives à la gestion des déchets (tri, enlèvement et traitement) sont à la charge de chacune des entreprises.

DECHETS DE CHANTIER

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information au public

TRI ET EVACUATION DES DECHETS

Pour privilégier le non mélange des déchets, un tri ou un pré tri sera effectué sur le chantier. A défaut de tri ou en complément, un tri hors site sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets de chantiers. Chaque entreprise précisera les actions qu'elle mettra en oeuvre pour assurer une bonne gestion des déchets et notamment :

- les équipements de chantier nécessaires au tri et au stockage des déchets sur le chantier (logistique de chantier, contenants, bennes)
- les opérations de tri des matériaux et produits issus des démolitions et construction des parties d'ouvrages
- les modes de traitement des déchets et exutoires
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)
- ne pas mélanger les déchets toxiques avec les autres déchets

Aussi :

- × Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux au nettoyage, tri et évacuation, des déchets de son poste de travail à ses bennes et contenants
- × Le prix de la gestion du tri, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport et la location des bennes sont à charge de l'entreprise concernée
- × La personne ou les personnes affectées à la surveillance du tri veilleront en outre à la propreté des zones d'entreposage des déchets.
- × L'implantation des bennes, conteneurs, ou stockage de sacs type big-bag devra figurer sur les plans d'installation de chantier
- × Une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.
- × Une fois les bennes évacuées, l'entreprise remettra périodiquement une copie des bordereaux de suivi, avec un rapport faisant état des déchets valorisés.

Respect de la « CHARTE CHANTIER PROPRE »

En cas de défaillance de l'entreprise, la Maitrise d'Œuvre et ou le Maître d'Ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour compte de l'entrepreneur défaillant.

NOTA : Le nettoyage de fin de chantier est à la charge du lot PLATRERIE - PEINTURE

Cette prestation ne comprend pas l'enlèvement des déchets et gravas explicité ci-dessus.

Compte prorata

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte-Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot GROS OEUVRE

Documents remis après l'exécution

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), à fournir par les entreprises en 4 exemplaires (1 ex Maître d'ouvrage, 1 ex Architecte, 1 ex BET, 1 ex Bureau de contrôle) et 1 exemplaire sur support informatique (CD, autres).

Il comprendra tous les documents nécessaires au parfait recellement des ouvrages exécutés, les procès verbaux de tous les contrôles techniques, essais et épreuves conformément aux normes et aux prescriptions du marché et les notices des fonctionnements des matériels mise en place.

1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Les bois seront de premier choix.

Le degré d'humidité des bois sera inférieur ou égal à 15 %

L'entreprise soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans et dessins d'exécution.
Parfaite coordination avec les corps d'état Plâtrerie, Peinture et Maçonnerie concernant l'implantation des ouvrages de menuiseries.
L'ensemble des bois sera traité en usine (production du certificat) par un produit conforme aux normes en vigueur, compatible avec les produits de finition des ouvrages.

Bloc-portes

Les huisseries métalliques seront en acier 15/10° et recevront une protection par peinture antirouille.
Les huisseries bois des portes PF et CF seront en bois dur exotique.
Les huisseries des portes de distribution seront en sapin.
Profils des huisseries adaptés à la nature et à l'épaisseur des cloisons les recevant.
Le jeu des vantaux en partie basse sera fonction du revêtement de sols.

Quincaillerie

Toutes les quincailleries seront NF et auront un label SNFQ.
L'entreprise soumettra à l'approbation du Maître d'Oeuvre un échantillon des quincailleries projetées avant toutes commandes.

Sécurité, essais, contrôles

Tous les ouvrages du présent corps d'état devront être conformes aux règlements de sécurité incendie pour le classement affecté à l'établissement (fourniture des PV).
Avant toute commande l'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle tous les certificats des essais au feu de tous les matériaux
L'entrepreneur aura à sa charge d'ensemble des essais éventuellement demandés par le Maître d'œuvre et le contrôleur techniques.

1.3 CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

UN CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est d'établir un chantier propre qui permettra de limiter les nuisances acoustiques qui seront générées par les travaux .
Ce chantier de réhabilitation étant situé en ville , il sera source de gênes pour les riverains notamment à cause des méthodes de construction choisies, l'afflux important des véhicules de chantier, la grande quantité de matériaux et de déchets à gérer et donc indirectement de poussières, bruits et autres nuisances.

Aussi, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, la réalisation du chantier doit permettre de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge ;
- Organiser le transport, le traitement, la valorisation, le recyclage et la mise en décharge des déchets de démolition et de construction selon des objectifs écologiques et économiques.

ORGANISATION DU CHANTIER

Propreté du chantier

- Lors de la préparation du chantier, en concertation avec la maîtrise d'oeuvre et le coordonnateur SPS, seront définies et délimitées les différentes zones du chantier : stationnements, cantonnements, stockage, aire de tri et stockage de déchets...
- Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux à l'évacuation, selon le mode de tri sélectif.
- Les gravats devront toujours être évacués soit par goulotte, soit en benne, conteneur, sacs, seau ou autre conditionnement adapté

- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.
- Un nettoyage régulier des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage ainsi que des zones de travail, sera effectué.

Stationnement des véhicules des personnels de chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance aux abords du chantier

GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations ;
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes ;
- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- Les gravats de béton pourront être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup
- Les pertes et les chutes seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement

Le tri des déchets sera effectué sur le chantier ou en extérieur par chaque entreprise comprenant :

- les équipements de chantier nécessaires au stockage des déchets sur le chantier
- les opérations de tri des produits issus des démolitions et construction d'ouvrages
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)

Les contenants adaptés aux types de déchets disposés sur la zone de tri devront, à minima, permettre le tri suivant :

- Les déchets inertes
- Les déchets valorisables
- Les déchets non valorisables
- Les déchets Industriels spéciaux / Toxiques (déchets dangereux)

Pour les déchets suivants

- Cartons, emballages
- Inertes
- Métaux
- Bois
- Plastiques
- Autres déchets non dangereux
- Déchets dangereux

Une signalétique sous forme de pictogramme ou affiche explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.

L'établissement de bordereaux de suivi permettra la traçabilité des déchets

REDUCTION DES NUISANCES SONORES

Le chantier étant réalisé en ville, les nuisances acoustiques devront être limitées au maximum pour ne pas nuire aux riverains.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB[A]).

Les travaux bruyants seront réalisés en dehors des heures de cours de l'établissement.

MAITRISE DES NUISANCES**Qualité des sols**

- Interdiction de rejet de tout liquide autre que l'eau dans le sol.
- Tout véhicule entrant sur le chantier devra être en parfait état d'entretien,

- Toute activité d'entretien mécanique est proscrite sur le site.

Qualité de l'air

- Le brûlage de tous déchets sur le chantier est interdit,
- L'usage de matériaux pulvérulents est interdit lors de vents forts.
- Les découpages de polystyrène expansé, de polyuréthane et de laine minérale sur le chantier seront évités, ou bien seront pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation.
- Les bennes et contenants à déchets légers seront équipés de filets et ne permettront pas l'envol des poussières et déchets, et de bâches ne permettant pas l'envol de poussières.

Maitrise consommations d'eau

- L'eau sera utilisée de manière contrôlée et rationnelle, le coût étant à la charge des entreprises réparti dans le compte prorata.

1.4 DOCUMENTS DE REFERENCES

Documents de références du projet

- l'ensemble des plans Architectes phase DCE du 10/12/2021
- les pré-dimensionnements du BET Structure COLOMB du 2/12/2021
- les pièces du DCE du BET fluides WPI
- étude géotechnique
- le PGC
- le RICT

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 BLOCS PORTES

2.1.1 BLOC-PORTE CF 1/2 H

Blocs-portes à âme pleine CF 1/2 heure bénéficiant d'un procès-verbal à fournir avant début des travaux.
Blocs-portes admis à la marque NF-blocs portes intérieures, classement FASTE mode 1.

Huisserie : - huisserie bois dur à recouvrement ou avec couvre-joint 2 faces adapté au support. Battement à chants droits

Vantail : - prépeint, âme pleine anti-feu. Epaisseur totale 40 mm. Alaises en bois dur de 40 mm sur chaque montant vertical.

Quincaillerie : - 4 paumelles par vantail
- 1 butoir au sol par vantail
- garniture double par vantail, de chez BEZAULT ou équivalent. Béquilles double et plaque de propreté inox. Béquille coudée en extrémité évitant l'accrochage.
- Ferme-porte hydraulique force 3 (effort pour ouvrir la porte <50N).
- serrure de sureté renforcée équipée d'un canon européen
- bouton moleté intérieur

Equipements : - joints intumescents thermogonflants

2.1.1.1 MI01-02 - BLOC-PORTE TIERCE CF 1/2 HEURE - DE 0.93 + 0.43 X HT 2.04 ML - SERRURE A CLE

Suivant prescriptions de l'article général :

Ferrage : serrure à clé

Mise en oeuvre dans cloison de type placostil épaisseur 100 mm

Localisation :

Pour les rangements de la salle polyvalente (MI01 et 02)

2.1.2 BLOC-PORTE PF 1/2 H

Blocs-portes à âme pleine PF 1/2 heure bénéficiant d'un procès-verbal à fournir avant début des travaux.
Blocs-portes admis à la marque NF-blocs portes intérieures, classement FASTE mode 1.

Huisserie : - huisserie bois dur à recouvrement ou avec couvre-joint 2 faces adapté au support. Battement à chants droits

Vantail : - prépeint, âme pleine anti-feu. Epaisseur totale 40 mm. Alaises en bois dur de 40 mm sur chaque montant vertical.

Quincaillerie : - 4 paumelles par vantail
- 1 butoir au sol par vantail
- garniture double par vantail, de chez BEZAULT ou équivalent. Béquilles double et plaque de propreté inox. Béquille coudée en extrémité évitant l'accrochage.
- Ferme-porte hydraulique force 3 (effort pour ouvrir la porte <50N).
- serrure de sureté renforcée équipée d'un canon européen
- bouton moleté intérieur

Equipements : - joints intumescents thermogonflants

2.1.2.1 MI04 - BLOC-PORTE PF 1/2 HEURE - DE 0.93 + 0.43 X HT 2.04 ML - SERRURE A CLE

Suivant prescriptions de l'article général :

Ferrage : serrure à clé

Localisation :

Porte d'accès à la salle polyvalente (MI04)

2.1.2.2 MI03 - BLOC-PORTE PF 1/2 HEURE - DE 0.93 X HT 2.04 ML - SERRURE A CLE

Suivant prescriptions de l'article général :

Ferrage : serrure à clé

Localisation :

Suivant plans de l'Architecte :



Porte d'accès à la salle polyvalente (MI03)

2.1.2.3 MI05-06 - BLOC-PORTE PF 1/2 HEURE - DE 0.93 X HT 2.04 ML - SERRURE A CONDAMNATION

Suivant prescriptions de l'article général :
Ferrage : serrure à condamnation

Localisation :

Porte du WC (MI05) et WCPMR (MI06)

2.1.3 BLOC PORTE PLACARD OF DE 0.60 X HT 2.50 ML - TABLEAU ELECTRIQUE

Fourniture et pose de façade de placard à la française comprenant:

Huisserie : - bois dur, adapté au support. Battement à chants droits
- l'ensemble des couvre-joints 2 faces

Vantail : - mise en œuvre cloisons type placostil épaisseur 98 mm ou dans gros de mur
- réalisées en panneaux de médium épaisseur minimum 22 mm suivant étude entreprise garantissant une réaction au feu de M3

Quincaillerie :

- charnières invisibles
- serrure encastrée sur organigramme
- bouton de tirage

Finition : prêt à peindre

Compris toutes sujétions

Localisation :

Pour le TGBT

2.1.4 EQUIPEMENTS DES BLOCS PORTES

2.1.4.1 BARRE DE TIRAGE

Fourniture et pose de barre de tirage en nylon pour portes, à positionner selon normes handicapés en vigueur, teinte au choix de l'Architecte.

Localisation :

Pour la porte d'accès au sanitaire PMR (MI06)

2.1.4.2 SIGNALETIQUE DES LOCAUX

Fourniture et pose de plaques signalétiques fixes

Modèle et coloris au choix de l'Architecte (5 modèles mini)

Hauteur 100 mm

Type : "SALLE 01" ; "RANGEMENT"....

Collage et fixation sur matériaux de toutes natures.

Localisation :

Prévision : pour l'ensemble des locaux, hors sanitaires.

2.1.4.3 PLAQUES EN ACIER AVEC PICTOGRAMMES - SANITAIRES

Fourniture et pose de plaques auto-adhésives en acier pour information visuelle, comprenant :

- plaque en aluminium brossé, avec angles arrondis
 - montage en applique
 - fixation avec pastilles adhésives double face
 - impression numérique du pictogramme
 - pictogrammes de forme et coloris au choix besoins du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
- Dimensions : 130 x 130 mm environ

Localisation:

Pour le WC et WC PMR

2.2 DIVERS

2.2.1 HABILLAGE MURAL BOIS ACOUSTIQUE

Réalisation d'un habillage mural acoustique en lame bois ajouré comprenant :

- pose sur échelle bois fixée sur cloison en plaque de plâtre sur ossature métallique compris tous calages
- isolation laine de verre semi-rigide
- feutre acoustique noir
- habillage avec tasseaux bois ajourés, rabotés 4 faces, sans nœuds
- traitement de tous les points singuliers, finition en périphérie, notamment tableaux des menuiseries

Calepinage au choix de l'Architecte

Essence : pin ou douglas

Finition : lasure, à la charge du présent lot

Compris toutes sujétions et tous détails pour une parfaite réalisation

* isolant épaisseur : 40 mm

* section des bois : 50x50 mm ; espacement 50 mm

* Euroclasse C (M2)

Mode de métré ; au m²

Localisation :

Pour le dégagement devant l'entrée de la salle polyvalente, toute hauteur compris au dessus des portes

2.2.2 STORE INTERIEUR TEXTILE DE DIMENSIONS 1.30 X HT 2.75 ML

Fourniture et pose de stores screen intérieurs à enroulement comprenant :

- un écran textile solaire revêtu PVC ou en tissu de verre, occultation 100%
- lame finale en aluminium extrudé laquée
- guidage par coulisses aluminium extrudé laquée
- caisson en aluminium laqué
- fixation et mise en œuvre suivant prescription du fabricant
- manœuvre par cordon : toile enroulée sur un axe en aluminium , terminé par une poulie de nylon. Tirage direct sous coffre ou renvoi intérieur.

L'ensemble compris prise de côtes sur place, fournitures, pose, réglage, et tous sujétions et accessoires de mise en service et de parfait fonctionnement.

Les grandes longueurs seront équipées de plusieurs éléments indépendants, suivant étude de l'entreprise, à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

Localisation :

Pour les deux portes IS de la salle polyvalente

2.2.3 BARRE DE RELEVEMENT

Fourniture et mise en place d'une barre de relevage droite, en aluminium laqué blanc (France Equipement) ou équivalent ou nylon.

Longueur 600 mm, diamètre 30 mm.

Rosace d'embout.

Localisation:

Pour le sanitaire PMR

2.2.4 PLANS ET CONSIGNES DE SECURITE

Panneau avec plan indiquant les consignes de sécurité incendie suivant la réglementation en vigueur et indications du bureau de contrôle.

Localisation :

Un ensemble pour le bâtiment existant avec l'extension

2.2.5 PLINTHES BOIS

Fourniture et pose de plinthe bois 100 x 12 mm à bords droit comprenant :

- pose contre parois de toutes natures par chevilles et vis ou collage
- tablettage, coupes d'onglets angles rentrants et saillants
- finition prêt à peindre

compris toutes sujétions de pose.

Localisation :

En périphérie de l'ensemble des locaux avec un revêtement de sol souple, sauf les deux WC

2.2.6 TRAPPE DE VISITE GAINE TECHNIQUE

Trappe de visite de gaine technique à visser et à peindre

Cadre bois dur

Trappe panneau CTBH d'épaisseur 35 mm M1, coupe-feu 1 heure

Isolation 50 mm de laine de roche semi-rigide collé

Fermeture à vis cuvettes

Joint isophonique en fond de feuillure 4 faces

Dimensions : 40/40 cm

Localisation :

Prévision

2.2.7 CIMAISE BOIS DE PROTECTION

Fourniture et pose de cimaise bois de 150 mm x 30 mm d'épaisseur

- pose sur plaque de plâtre

- tablettage, coupe en sifflets, coupes d'onglets angles rentrants et saillants, arrêtes chanfreinées 45°.

toutes éléments de finition

Finition : prêt à peindre

Compris toutes sujétions de pose pour une parfaite réalisation

Localisation :

Protection murale pour le patio couvert et le dégagement en tête du soubassement SPM

2.2.8 COUVRE -JOINT DE DILATATION

Couvre-joint sapin au droit du joint de dilatation 4 cm.

Localisation :

Pour les joints verticaux entre existant et extension